



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

LB/jcs

P.V. IR 17
P.V. CCSRE 08

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

**Commission de contrôle parlementaire du Service de
renseignement de l'État**

Procès-verbal de la réunion du 03 mars 2020

Ordre du jour :

Rapport final - Mission de recherche et d'exploitation des banques de données historiques du Service de renseignement de l'État 1960-2001

- Échange de vues

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Marc Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Gilles Baum, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, membres de la Commission de contrôle parlementaire du Service de renseignement de l'État

M. Jeff Fettes et Mme Minh-Xuan Nguyen, Ministère d'Etat

Mme Nadine Geisler, M. Jean Reitz, chercheurs-historiens

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Gast Gibéryen, M. Gilles Roth

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Martine Hansen, Présidente de la Commission de contrôle parlementaire du Service de renseignement de l'État et M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

*

Rapport final - Mission de recherche et d'exploitation des banques de données historiques du Service de renseignement de l'État 1960-2001

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle (LSAP), explique que l'objet de la présente réunion jointe est double, à savoir :

1. prendre connaissance des conclusions du « Rapport final – Mission de recherche et d'exploitation des banques de données historiques du Service de renseignement de l'État 1960-2001 » ; et
2. déterminer et formuler des propositions devant permettre de mener à bon terme l'exploitation scientifique des banques de données historiques.

Mme Martine Hansen, Présidente de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle (CSV), souligne que cette mission d'exploitation scientifique à des fins historiques des banques de données historiques est assujettie à un cadre légal spécifique, à savoir la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État.

L'article 3 de la loi modifiée précitée définit tant l'objet que le contenu de la mission d'exploitation scientifique, ainsi que les modalités régissant la mise en œuvre et le traitement des données à caractère personnel.

L'article 4 de la loi modifiée précitée régit le volet relatif au stockage des banques de données historiques une fois que l'équipe des chercheurs-historiens a signé et déposé son rapport final. Ainsi, il aurait dû être procédé à l'affectation définitive des banques de données historiques recensées selon les critères énumérés aux points 1. à 3. de l'article 4 précité.

L'oratrice renvoie au *point 7. Conclusions et recommandations (pages 91 à 95 du rapport final)*. Il y est précisé que l'équipe de chercheurs-historiens, composée de deux chercheurs-historiens, n'a pas pu réaliser, pour des raisons objectives et d'ordre purement matériel, la mission tel qu'initialement définie, à savoir l'exploitation scientifique à des fins historiques de la banque de données historiques. Cette mission comportait quatre volets, à savoir (i) le recensement, (ii) l'exploitation, (iii) la sélection et (iv) le classement.

Il a été décidé, en concertation avec les membres du comité d'accompagnement, de renoncer tant aux opérations de sélection qu'à celles relatives au classement desdites banques de données historiques et ceci en raison de l'envergure des banques de données historiques et du délai de vingt-quatre mois prescrit (durée maximale du contrat de prestation de services).

À ce sujet, il convient de renvoyer aux cinq recommandations de classement et d'archivage figurant sous le *point 7.2. Recommandations de classement et d'archivage* du « Rapport final - mission de recherche et d'exploitation des banques de données historiques du Service de renseignement de l'État 1960-2001 ».

Mme la Présidente de la Commission de contrôle parlementaire du Service de renseignement de l'État en conclut que la mission initiale, telle que prescrite par la loi modifiée du 23 juillet 2016 précitée, n'a pu être réalisée que de manière partielle.

L'objet de la présente réunion jointe est d'aborder ces constats et de définir les suites qu'on entend y réserver.

Échange de vues

- ❖ M. Marc Baum (déi Lénk), devant le constat que l'exploitation scientifique n'a que partiellement pu être menée conformément au cadre indiqué, insiste sur le respect du cadre légal applicable.

Il souligne la nécessité de mener à bon terme l'exploitation scientifique des banques de données historiques. Selon l'orateur il convient de réserver une suite favorable aux recommandations de classement et d'archivage telles qu'énoncées dans le rapport final des chercheurs-historiens et de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires de la loi modifiée du 23 juillet 2016 précitée.

L'orateur s'interroge ensuite sur l'interaction entre les banques de données historiques et les archives du Service de renseignement de l'État.

Devant le constat de l'éparpillement des documents et pièces constituant les banques de données historiques (*page 31 du rapport final*) et le fait que la version originale du fichier dénommé « fichier 00 / ELCOM (*page 37 du rapport final*) semble ne plus exister, M. Marc Baum se demande s'il existe des indices susceptibles de fournir une explication quant à l'absence de l'original du fichier précité, de même que pour l'absence des fiches sur support papier.

Les deux chercheurs-historiens informent ne disposer d'aucune piste permettant d'expliquer la non-existence du fichier original. La question reste entière. Ils rappellent que les banques de données historiques sont des copies d'un fichier géré et utilisé en tant qu'outil de travail par le Service de renseignement de l'État et non pas d'une archive au sens propre du terme. Il convient de bien différencier ces aspects.

Ils ignorent dès lors s'il y a eu un enlèvement systématique et une destruction subséquente. Ils ajoutent que les banques de données historiques sont celles qui ont fait l'objet d'une saisie tant par la commission d'enquête sur le Service de renseignement de l'État que par la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

- ❖ M. Claude Wiseler (CSV) souligne la nécessité, dans le chef du gouvernement, de veiller à ce que le travail scientifique visant les banques de données historiques puisse être continué et finalisé en conformité avec le cadre légal spécifique applicable. L'orateur souligne que l'objectif et la finalité inhérents à la loi modifiée du 23 juillet 2016 précitée demeurent inchangés.
- ❖ Les deux chercheurs-historiens soulignent la nécessité impérieuse de procéder, au préalable, à un inventaire des documents et pièces constituant les banques de données historiques. Ils rappellent que les banques de données historiques constituent une source officielle sur la période de la Guerre froide permettant de conférer, du moins partiellement, une vue nouvelle sur cette période particulière.

Conclusions

Les membres des deux commissions réunies sont d'avis, comme la mission de l'exploitation scientifique n'a pu être réalisée que de manière partielle, qu'il convient par conséquent d'aménager le cadre légal afférent de sorte à permettre de continuer et de finaliser l'exploitation scientifique des banques de données historiques et ce conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant mise en place d'un statut spécifique

pour certaines données à caractère personnel traitées par le Service de renseignement de l'État.

Un courrier en ce sens sera envoyé à Monsieur le Premier ministre, Ministre d'État.

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Mars Di Bartolomeo

La Présidente de la Commission de contrôle
parlementaire du Service de renseignement de l'État,
Martine Hansen